



GUIDE PRATIQUE FACTURATION ÉLECTRONIQUE 2026-2027

***Pour les artisans, TPE,
Micro-entreprises et professions libérales***

POURQUOI CE GUIDE ?

La facturation électronique devient **obligatoire en France** pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, y compris les micro-entreprises, artisans, TPE et professions libérales.

Pourquoi les micro-entreprises doivent-elles s'y préparer ?

Même si vous êtes en **franchise de TVA** (régime micro-fiscal), vous êtes concerné par cette réforme si :

- ✅ Vous **travaillez avec des entreprises assujetties à la TVA** (ex : vos clients sont des PME, grandes entreprises ou ETI).
- ✅ Vous **recevez des factures** de fournisseurs qui basculent en électronique dès **septembre 2026**.

Exemple concret

*Un artisan en micro-entreprise (franchise de TVA) qui fournit des services à une PME devra **pouvoir recevoir** les factures électroniques de cette PME dès septembre 2026. En revanche, il ne sera pas obligé d'émettre des factures électroniques avant septembre 2027 (sauf s'il dépasse les seuils de la franchise de TVA).*

Ce guide vous explique **tout ce qu'il faut savoir** pour être prêt à temps, que vous soyez artisan, TPE, micro-entrepreneur ou de profession libérale.

Vous y trouverez :

- ✅ Le **calendrier officiel** selon votre taille d'entreprise.
- ✅ Les **étapes clés** pour vous préparer.
- ✅ Les **pièges à éviter**.
- ✅ Des **ressources utiles**.



CALENDRIER OFFICIEL DES ÉCHÉANCES

(Sources : [Service Public](#), [URSSAF](#), [Ministère de l'Économie](#))

Étape	Date	Entreprises concernées
Réception de factures électroniques	1er septembre 2026	Toutes les entreprises (grandes, ETI, PME, TPE, micro-entreprises, artisans, professions libérales)
Émission de factures électroniques	1er septembre 2026	Grandes entreprises et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire)
Émission de factures électroniques	1er septembre 2027	PME, TPE, micro-entreprises, artisans, professions libérales

⚠ À RETENIR ⚠

POUR LES ARTISANS, TPE,

MICRO-ENTREPRISES ET PROFESSIONS LIBÉRALES :

- **Dès le 1er septembre 2026** : Vous devrez **pouvoir recevoir** des factures électroniques (même si vous émettez encore des factures papier ou PDF classiques).
- **À partir du 1er septembre 2027** : Vous devrez **émettre** toutes vos factures B2B (entre entreprises) au format électronique.
- **Si vous êtes en franchise de TVA** : Vous n'êtes pas obligé d'émettre des factures électroniques mais vous devez **pouvoir en recevoir**.



CHECKLIST 2026 :

QUE FAIRE DÈS MAINTENANT ?

Pour anticiper l'obligation de **recevoir** des factures électroniques dès septembre 2026 :

1. Choisir une plateforme de facturation électronique certifiée

- Optez pour un logiciel **compatible** avec la réception de factures électroniques.
- **Vérifiez que la plateforme est agréée** par l'État :
→ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R74145>
- **Mettez à jour vos fichiers clients et fournisseurs** :
Vérifiez et complétez les **SIRET, adresses complètes et numéros de TVA intracommunautaire** dans votre logiciel.

2. Vérifier la compatibilité avec vos partenaires

- Assurez-vous que vos **clients et fournisseurs** sont prêts à recevoir ou émettre des factures électroniques.

3. Vous former

- Testez la plateforme avec quelques factures avant la bascule définitive.

4. Archiver vos anciennes factures

- Numérisez et archivez vos factures papier existantes
- **Conservation obligatoire : 10 ans** (légalement requis)

5. Vérifiez si vous êtes assujetti à la TVA

- Les micro-entreprises en **franchise de TVA** (régime micro-fiscal) **ne sont pas concernées par l'obligation d'émettre** des factures électroniques. Cependant, elles doivent **pouvoir en recevoir** dès septembre 2026 si elles travaillent avec des entreprises assujetties à la TVA.

6. Adaptez votre logiciel actuel

- Si vous utilisez un simple tableur (Excel) ou un logiciel basique (Word), il est temps de passer à une **solution compatible** avec la réception de factures électroniques.



CHECKLIST 2027 :

QUE FAIRE POUR L'ÉMISSION ?

À partir du **1er septembre 2027**,
vous devrez **émettre** toutes vos factures B2B au format électronique :

1. Vérifier que votre logiciel est prêt pour l'émission

- Assurez-vous que votre plateforme permet d'**émettre des factures électroniques** (format Factur-X, UBL, ou CII).

2. Tester l'émission de factures électroniques

- Envoyez une facture électronique à un **client volontaire**.
- Vérifiez la **réception** et l'**archivage automatique**.

3. Mettre à jour vos processus internes

- **Adaptez** vos habitudes pour **intégrer** la facturation électronique (ex : fin des envois papier).

4. Informer vos clients

- **Communiquez à vos clients** que vous passerez à la facturation électronique à partir de septembre 2027.
- **Proposez-leur des solutions** s'ils ne sont pas encore prêts.

LES PIÈGES À ÉVITER

- **Attendre le dernier moment**

Les plateformes pourraient être saturées en 2026/2027. **Anticipez dès maintenant !**

- **Négliger la sécurité des données**

Choisissez une plateforme **certifiée et conforme au RGPD** pour éviter les fuites de données.

- **Oublier l'archivage**

La facturation électronique implique une **obligation d'archivage numérique pendant 10 ans**. Assurez-vous que votre logiciel propose cette fonctionnalité.

- **Croire que cela ne vous concerne pas**

Même les **micro-entreprises et artisans** doivent **recevoir** des factures électroniques dès **septembre 2026**.

- **Négliger la mise à jour des fichiers clients/fournisseurs**

Des **SIRET** ou **adresses manquantes** peuvent entraîner des rejets de factures.

RESSOURCES UTILES

- [Ministère de l'Économie – Facturation électronique](#)

- [Service Public Entreprendre](#)

- [URSSAF – Plateformes agréées](#)



BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

**La facturation électronique vous semble complexe ?
EMYVIA Solutions vous accompagne pour :**

- ✅ **Mettre à jour vos fichiers clients et fournisseurs** (SIRET, adresses, TVA) dans votre logiciel.
- ✅ **Créer et envoyer vos factures** directement depuis votre logiciel.
- ✅ **Suivre et ranger vos pièces justificatives** de manière organisée et sécurisée.



ME CONTACTER

 contact@emyviasolutions.fr

 <https://emyviasolutions.fr>

 **Joignable en message privé sur :**

 **Facebook**  **Instagram**  **LinkedIn** (@EmyviaSolutions)



Les étapes clés en un coup d'œil !



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

2026-2027

Ce qui change pour les micro-entreprises,
artisans et TPE !

EN BREF, QU'EST-CE QUE C'EST ?



À partir de **2026**, les entreprises devront recevoir leurs factures sous format électronique.

En **2027**, les micro-entreprises, artisans et TPE devront également les émettre.

COMMENT ÇA MARCHE ?



1
Votre entreprise crée sa facture avec son logiciel habituel.



2
La facture est envoyée via une plateforme certifiée.



3
La plateforme transmet les données à l'État.



4
Votre client reçoit la facture sur sa plateforme.



Les informations (paiement, TVA, etc.) sont automatiquement partagées avec l'administration fiscale.



1er septembre 2026

Toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques.



1er septembre 2027

Les micro-entreprises, TPE et artisans doivent émettre des factures électroniques.



Même en franchise de TVA, vous devez recevoir des factures électroniques dès **2026** !



POURQUOI SE PRÉPARER ?

Pour éviter les retards de paiement et les sanctions, anticipez dès maintenant :



Vérifiez vos fichiers clients/fournisseurs (SIRET, adresses, TVA).



Choisissez une plateforme certifiée.



Testez l'envoi et la réception.



BESOIN D'AIDE ?

EMYVIA Solutions vous accompagne pour :

- Mettre à jour vos fichiers clients/fournisseurs.
- Créer et envoyer vos factures électroniques.
- Classer vos pièces justificatives.



contact@emyviasolutions.fr



[emyviasolutions.fr](https://www.emyviasolutions.fr)



Message privé sur Facebook, Instagram, LinkedIn

© 2026 EMYVIA Solutions – Assistante administrative indépendante
Flers, Vire, Condé-en-Normandie et ses alentours



© 2026 EMYVIA Solutions – Tous droits réservés

Ce guide a été créé par **EMYVIA Solutions** et est mis gratuitement à disposition des professionnels (artisans, TPE, micro-entreprises, professions libérales) à titre informatif et pédagogique.

Propriété intellectuelle

La rédaction, les explications, les exemples, les tableaux, l'organisation du contenu et les éléments graphiques originaux de ce guide sont protégés par le droit d'auteur.

La reproduction, modification, diffusion ou exploitation commerciale de tout ou partie de ce guide sans l'autorisation préalable d'EMYVIA Solutions est interdite.

Les informations, formulaires, textes officiels, logos et contenus appartenant à des administrations ou organismes tiers (Ministère de l'Économie, URSSAF, Service-Public, etc.) restent la propriété de leurs ayants droit respectifs.

Avertissement

Les informations présentées dans ce guide sont fournies à titre général et peuvent évoluer en fonction de la réglementation et des procédures administratives.

Ce guide ne constitue pas un conseil juridique, fiscal, comptable ou social personnalisé et ne remplace pas les informations communiquées directement par les organismes officiels.

Avant d'effectuer une démarche liée à la facturation électronique, il est fortement recommandé de vérifier les informations applicables à votre situation auprès :

- Du Ministère de l'Économie
- De votre expert-comptable
- De votre URSSAF locale

EMYVIA Solutions s'efforce de maintenir ses guides à jour, mais ne peut garantir que toutes les informations restent valables après leur date de publication ou de mise à jour.

Contact

Pour toute question ou demande d'autorisation concernant la reproduction ou l'utilisation de ce guide, contactez :

EMYVIA Solutions

 contact@emyviasolutions.fr

 <https://emyviasolutions.fr>